Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 068-200057909-20261014-CIR2026_352P-AR

République Française - Département du Haut-Rhin

Commune de Brunstatt - Didenheim

Objet : Suppression d'une place de stationnement au 1A rue du deuxième chasseur d'Afrique à Brunstatt

Numéro : CIR 2026 / 352 P

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal et notamment l'article L. 610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la demande formulée par Madame Sarah BELMILI le 16 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, la cinquième place de stationnement en épis rue du deuxième chasseur d'Afrique, lorsqu'elle est occupée, empêche l'accès et la sortie à la propriété sise 1A de la même rue ;

CONSIDÉRANT que, pour garantir l'accès à la propriété, il est nécessaire de supprimer une place de stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont annulées toutes dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté ;

Article 2 : L'emplacement de stationnement situé devant le portail au 1A rue du deuxième chasseur d'Afrique à Brunstatt est supprimé afin de garantir l'accès à la propriété, le pot de fleur sera également supprimé ;

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service technique municipal, l'enlèvement du marquage au sol ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Brunstatt-Didenheim ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal ;
- La Police Municipale ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

MAIRIE - 388 avenue d'Altkirch - 68350 BRUNSTATT - DIDENHEIM
Tél. 03 89 06 05 00 - Télécopie 03 89 06 45 43
www.brunstatt-didenheim.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 068-200057909-20261014-CIR2026_352P-AR

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG
03 88 21 23 23 – greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Brunstatt-Didenheim, le 14 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA